

## SELECTION D'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE - SOIGNANT POUR LA RENTREE DE JANVIER 2022

Arrêté du 7 avril 2021 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux **diplômes d'Etat d'aide-soignant** et d'auxiliaire de puériculture.

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux **diplômes d'Etat d'aide-soignant** et d'auxiliaire de puériculture.

**A noter** : Les modalités de sélection peuvent être modifiées en cas de crise sanitaire, sur instructions de l'Agence Régionale de Santé. Se référer régulièrement aux informations du site [www.ch-aulnay.fr](http://www.ch-aulnay.fr) (onglet IFSI).

<b>ADRESSE DE L'INSTITUT DE FORMATION</b>	<b>Instituts de Formation IFSI IFAS IFAP</b> <b>Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger</b> <b>93602 Aulnay Sous-bois Cedex.</b> <b>Téléphone secrétariat : 01.49.36.71.10</b> <b>Courriel : <a href="mailto:rb.secret.ifs@ght-gpne.fr">rb.secret.ifs@ght-gpne.fr</a></b> <b>Site : <a href="http://www.ch-aulnay.fr">www.ch-aulnay.fr</a> (onglet IFSI)</b>
<b>DOSSIER DISPONIBLE</b>	- <b>A partir du Lundi 5 juillet 2021</b> téléchargeable sur le site <a href="http://www.ch-aulnay.fr">www.ch-aulnay.fr</a> (onglet IFSI).
<b>PERIODE D'INSCRIPTION</b>	- <b>Du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 8 octobre 2021</b> par voie postale le cachet de la poste faisant foi.
<b>JURYS DE SELECTION</b>	- <b><u>EXAMENS DES DOSSIERS</u></b> : Du Lundi 11 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 - <b><u>ENTRETIEN ORAL</u></b> : Du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 15 novembre 2021.
<b>COMMUNICATION DES RESULTATS</b>	- <b>Le mardi 23 novembre 2021 à 10h00.</b> - Publication sur le site <a href="http://www.ch-aulnay.fr">www.ch-aulnay.fr</a> (onglet IFSI), et envoi par courrier dématérialisé. - Affichage à l'institut de Formation des Aides-Soignants. - <b>Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.</b>
<b>VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LES CANDIDATS</b>	- <b>Du mardi 23 novembre 2021 à 10h00 jusqu' au jeudi 2 décembre 2021 à 16h30</b> par courrier électronique : <a href="mailto:rb.secret.ifs@ght-gpne.fr">rb.secret.ifs@ght-gpne.fr</a>
<b>L'INSCRIPTION EN FORMATION</b>	- Du jeudi 2 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 à 16h30 - <b>Sur rendez-vous auprès de Madame Cathy DA CRUZ : 01.49.36.71.10</b>
<b>RENTREE SCOLAIRE</b>	- Rentrée administrative le lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 17h00 - <b>Rentrée scolaire le mardi 4 janvier 2022 à 9h00</b> <b>La présence à ces 2 dates est obligatoire.</b>
<b>FINANCEMENT DE LA FORMATION</b>	- <b>Se référer à la page 3 pour la prise en charge financière de la formation.</b>

## CONDITIONS D'ACCES

- Sans condition de diplôme.
- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Nombre de places ouvertes à la sélection : **37**

## MODALITES DE SELECTION 2021

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- 1. Un dossier comportant les pièces suivantes qui doivent impérativement être classées dans l'ordre ci-dessous :**
  - **Une pièce d'identité ou un titre de séjour valide pour toute la période de la formation**
  - Une lettre de motivation **manuscrite** ;
  - Un curriculum vitae ;
  - Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages** ;
  - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
  - **Le cas échéant**, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, classes de première et terminale uniquement ;
  - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs);
  - **Le cas échéant**, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide - soignant au cours de l'année 2021
  - Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1.
  - **Le cas échéant** tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 2. Un entretien oral d'admission d'une durée de quinze à vingt minutes devant un jury composé d'un binôme d'évaluateurs.** L'entretien permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

## CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE - SOIGNANT

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des élèves et étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

### **Sont éligibles au financement par le conseil régional :**

- Les élèves de 25 ans et moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception des apprentis,
- Les élèves sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis,
- **Les demandeurs d'emploi catégories A et B, inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois minimum et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi,**
- Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

**Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur le coût annuel de votre formation s'élèvera à 7500 euros pour l'année 2021 :**

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité),
- **Les démissionnaires, sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,**
- **Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,**
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par TRANSITION-PRO (anciennement FONGECIF),
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les effectifs des préparations aux concours,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- Les passerelles,
- Les médecins étrangers.

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales>

- **Le tarif prévisionnel pour 2022 est fixé à 7500 euros pour le parcours complet de formation.**
- **Pour les employeurs ou organismes financeurs, une convention tripartite est établie.**
- **Pour les élèves en autofinancement, une convention bipartite est établie avec possibilité de régler la formation en 2 versements maximum.**
- **Dans tous les cas, le 1<sup>er</sup> versement doit être effectué le jour de la rentrée scolaire.**

La formation d'aide-soignant est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/landing>

## PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

### ▪ **Tout dossier transmis en dehors du délai sera rejeté.**

- **Transmission par courrier postal** : les pièces doivent être agrafées dans l'ordre demandé.
  - La fiche d'inscription, ci-jointe, complétée et signée.
  - Une photo d'identité (à coller ou agrafier sur la fiche d'inscription ci-jointe).  
Cette photo doit être « *tête nue, de face, et sur fond blanc* » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.
  - Pour les personnes de nationalité française : une photocopie de la **carte d'identité ou du passeport en cours de validité**.
  - Pour les personnes de nationalité étrangère : une photocopie du **titre de séjour valide pour toute la durée de la formation**.
  - Une lettre de motivation **manuscrite**.
  - Un curriculum vitae.
  - Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (confère tableau ci-dessus). **Ce document n'excède pas deux pages**.
  - La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
  - La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale.
  - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
  - **Le cas échéant**, uniquement pour la rentrée de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant 2021.
  - Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de formation.
  - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

## IMPORTANT

### **DOSSIER MEDICAL :**

**L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :**

1. D'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture ; <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>
2. D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.
  - **Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :**  
**Hépatite B – Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite.**
  - **Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :**  
**Coqueluche – rougeole – grippe saisonnière – rubéole – varicelle**
  - **Vaccination fortement conseillée : Covid-19**

**Important : N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.**

